

REGLEMENT INTERIEUR DE L'USDEM TENNIS

-ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'USDEM TENNIS

L'USDEM TENNIS est une section de l'Union Sportive de Deuil la Barre - Enghien les Bains- Montmorency (USDEM) dont le siège est au 15 rue du docteur Schweitzer 95170 Deuil la Barre. Elle en respecte les statuts, règlement intérieur et obligations.

Elle a pour objet le développement et la pratique du tennis (loisir et compétition) au bénéfice des habitants des communes de Deuil la Barre, Enghien les Bains, Montmorency et autres communes environnantes.

La section Tennis de l'USDEM est un club affilié à la Fédération Française de Tennis sous le numéro 57950501. Le club en respecte les règlements sportifs et administratifs en matière de compétition, d'organisation et de gestion au sein du Comité du Val d'Oise.

Elle bénéficie des installations sportives situées rue Jean Bouin (stade intercommunal) mises à disposition par le Syndicat Intercommunal de Deuil-Enghien. Le club dispose de 7 courts extérieurs (5 terres battues - 2 courts en résine) et d'une salle couverte comportant 3 courts en résine, chauffée l'hiver.

Ses moyens d'action sont, notamment, l'enseignement ainsi que l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité tennistique et, en général, toutes initiatives propres à servir cette activité.

-ARTICLE 2 : ADHESION A L'USDEM TENNIS

Pour être adhérent à l'USDEM TENNIS, il faut avoir acquitté la cotisation annuelle et être détenteur d'une licence fédérale de l'année en cours. La demande d'adhésion d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

Seuls les adhérents remplissant ces conditions :

- ont accès aux installations sportives du club,
- peuvent bénéficier de cours collectifs ou individuels,
- ont le droit de prendre part aux réunions sportives organisées par le club, par la Fédération, par le Comité du Val d'Oise ainsi que par les autres clubs affiliés à cette Fédération, ce, dans le respect des règlements de la FFT,
- sont conviés à participer aux Assemblées Générales (sous condition d'âge).

-ARTICLE 3 : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A LA DISPOSITION DE L'USDEM TENNIS

.Article 3.1 : Accès aux courts

L'accès aux courts est strictement réservé aux joueurs adhérents du club, à jour de leur cotisation, et donc en possession de la carte perforée de l'année tennistique en cours. Il est interdit de prêter sa carte perforée à une personne non adhérente au club.

Toutefois les adhérents du club peuvent inviter un joueur extérieur, en s'acquittant du tarif prévu pour une heure. Ces réservations et leur paiement sont à effectuer sur la plate-forme de réservation en ligne « Balle Jaune ».

.Article 3.2 : Tenue vestimentaire

Une tenue de sport est obligatoire pour accéder aux courts.

- Seules les chaussures de tennis sont autorisées. Les joueurs doivent enfiler leurs chaussures de tennis juste avant de rentrer sur les courts et doivent les enlever en les quittant
- Il est interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain. Le port d'un short, survêtement, jupe ou robe de tennis, tee-shirt ou polo est obligatoire.

.Article 3.3 : Modalités de réservation

Les réservations des terrains sont gérées sur la plate-forme de réservation en ligne Balle Jaune.

Les droits et règles liées à la réservation (quotas, visibilité, etc...) dépendent de la formule d'adhésion, et sont listées sur le compte Balle Jaune de l'adhérent.

Chaque adhérent reçoit son identifiant et son mot de passe Balle Jaune lors de son adhésion, par voie électronique. En cas de perte de ces derniers, ou si besoin d'assistance, les membres du comité directeur se tiennent disponibles pour expliquer les manipulations à effectuer.

La réservation d'un créneau horaire n'est valable que lorsque les comptes utilisés pour la réservation correspondent aux personnes réelles sur le terrain. Autrement dit, il est interdit d'utiliser le compte d'une tierce personne (autre que les deux joueurs concernés) pour réserver un terrain.

.Article 3.4 : Occupation des courts

Le bureau de l'USDEM se réserve le droit prioritaire d'utiliser un ou plusieurs courts pour les championnats, tournois ou entraînements d'équipes, ainsi que pour l'école de tennis. Les dates et plages horaires de ces réservations seront clairement et préalablement indiquées aux adhérents, par un affichage dans le club ou un blocage sur Balle Jaune.

Les leçons de tennis collectives ou individuelles, dispensées uniquement par les professeurs et moniteurs agréés par le club feront l'objet d'une réservation dans les conditions du présent règlement. Ces leçons sont dispensées uniquement à des adhérents du club à jour de leur cotisation.

.Article 3.5 : Courts en terre battue

Il est impératif d'utiliser sur ces courts des chaussures de tennis appropriées, sans crampon. Avant la fin du créneau horaire de leur réservation, les joueurs doivent prévoir le temps nécessaire à la remise en état de la surface :

- passage du filet,
- balayage des lignes
- arrosage par temps sec,
- vérifier qu'aucun objet n'est oublié sur le court (canette , bouteille en plastique, tube

de balles,....).

Des intempéries peuvent contraindre les personnes responsables de l'entretien des courts à en interdire l'accès aux joueurs, pour la durée qu'ils jugeront nécessaire. Elles seront seules juges de leur réouverture.

.Article 3.6 : Respect des installations et responsabilité

Les adhérents du club s'engagent à respecter et à maintenir en bon état les installations mises à leur disposition, qu'il s'agisse des courts ou bien des espaces communs (club house, vestiaires, toilettes). Ils s'engagent également à faire respecter ce règlement aux personnes qui les accompagnent ou qu'ils invitent. Il est notamment interdit de fumer et de cracher dans l'enceinte des courts et des installations. Toute violence physique ou verbale sera sanctionnée.

Le bureau décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols sur les courts ou dans les installations annexes, ainsi qu'en cas d'accident.

-ARTICLE 4 : GESTION DE L'USDEM TENNIS

Article 4.1 : Obligations de l'USDEM TENNIS

L' USDEM TENNIS s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par la FFT ou par le Comité du Val d'Oise ,
- à exiger de tous ses joueurs qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours et à tenir à jour une liste nominative indiquant pour chacun d'eux le numéro de la licence délivrée par la FFT,
- à s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation et la vie du club,
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses adhérents,
- à verser à la FFT, suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci, toute somme dont le paiement est prévu par les dits règlements.

.Article 4.2 : Ressources de l'USDEM TENNIS

Les ressources annuelles de l'USDEM TENNIS se composent :

- des cotisations versées par ses adhérents et leurs invités,
- des subventions qui peuvent lui être accordées (FFT , collectivités , ...),
- des revenus de biens et de valeurs lui appartenant, -des recettes des manifestations sportives,
- des recettes de manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel
- des recettes liées à la vente d'objets promotionnels sous le logo du club (équipement , tenue de sport)
- des recettes de sponsoring reçues de partenaires associés à son activité et bénéficiant d'une publicité dans les locaux et enceintes fréquentés par les adhérents.

-ARTICLE 5 : LES INSTANCES DIRIGEANTES DE L'USDEM TENNIS

.Article 5.1 : Comité Directeur

L' USDEM TENNIS est administrée par un Comité Directeur composé d'adhérents dont le nombre est limité à 10 . Ces adhérents sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité relative des adhérents présents ou représentés. Le Comité Directeur est renouvelé chaque année lors de cette Assemblée. Les membres sortants du Comité Directeur sont rééligibles.

Seuls peuvent prendre part à leur élection les adhérents âgés de 16 ans au moins, à jour de leur cotisation.

Est éligible au Comité Directeur tout adhérent âgé de 18 ans au moins. Les candidatures doivent être adressées au Président de l'USDEM TENNIS au minimum 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire afin de préparer le vote dans les meilleures conditions.

En cas de vacance, et dans les limites définies ci-dessus, un adhérent pourra intégrer le Comité Directeur en cours d'année en remplacement de l'adhérent absent .Son admission sera soumise à la majorité des membres du Comité Directeur. Elle devra être validée à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent. Toutefois, le Comité Directeur peut décider du remboursement de frais sur justificatifs (pour les frais de déplacement c'est le barème de l'administration fiscale qui est appliqué).

.Article 5.2 : Bureau

Après chaque renouvellement, le Comité Directeur élit son Bureau qui est composé d'au moins un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier Adjoint.

.Article 5.3 : Réunions du Comité Directeur et du Bureau

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Secrétaire Général (par délégation de pouvoir du Président) ou à la demande de la moitié au moins des membres qui le composent.

Le Bureau se réunit à la demande du Président ou de la moitié au moins des membres qui le composent. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Comité Directeur qui sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité Directeur sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de la séance et par le Secrétaire et tenus à la disposition des adhérents pour consultation.

.Article 5.4 : Rôle respectif du Comité Directeur et du Bureau

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus :

- pour la gestion et la direction des affaires de l'USDEM TENNIS
- pour faire autoriser tous actes et opérations permis à l'USDEM TENNIS et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il délibère et statue notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur l'attribution des recettes, sur les demandes d'admission, de congé ainsi que sur les radiations. Il veille à l'application des statuts et règlements et prend toutes mesures qu'il juge convenables pour assurer le respect et le bon fonctionnement du club. Il fixe le montant de la cotisation annuelle ainsi que le tarif horaire pour les invités.

Le Bureau du Comité Directeur expédie toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du Comité Directeur. Il est spécialement chargé de l'administration courante du club, des rapports avec les pouvoirs publics et avec la FFT. Il prend d'urgence toutes mesures nécessaires au bien du club et du sport, sous condition d'en rendre compte au Comité Directeur à sa première séance.

.Article 5.5 : Rôle des membres du Bureau

Le Président de l'USDEM TENNIS :

-est chargé d'exécuter (ou de faire exécuter par délégation de pouvoir) les décisions du Comité Directeur et du Bureau,

-s'assure que tous les documents qui doivent être affichés le sont, et ce, dans leur version la plus récente,

-représente le club dans les instances sportives (notamment au Comité du Val d'Oise) ainsi qu'auprès de l'USDEM, des collectivités et des partenaires,

-convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions,

-informe le Président de l'USDEM des programmes d'activité, des réunions du Comité Directeur et lui adresse une convocation pour les Assemblées Générales.

Par délégation de pouvoir du Président de l'USDEM, le Président de l'USDEM TENNIS :

-signe, en accord avec le Trésorier, les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, les actes de vente et d'achat de tous les titres et valeurs ainsi que toutes opérations de caisse (notamment les relations avec les banques),

-assure toutes les responsabilités d'employeur pour les salariés relevant de l'USDEM TENNIS ; à ce titre, il lui revient la responsabilité de s'assurer de la qualification de l'encadrement, de la possession des cartes professionnelles de tous les brevets d'état nécessaires au poste concerné , de l'envoi de tous les documents individuels pour l'inscription auprès des organismes agréés,

-a la responsabilité de veiller à ce que les assurances appropriées soient souscrites par le club , notamment des garanties de responsabilité civile et en cas de personnes transportées,

-est habilité à engager la responsabilité du club devant les autorités fédérales,

-représente l'USDEM TENNIS en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement ou pour des raisons pratiques, toutes ou partie de ses attributions peuvent être déléguées au membre du Bureau qu'il a désigné en accord avec les autres membres du Comité Directeur.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres du club et garde les archives. Il peut, par délégation, recevoir des missions et des pouvoirs relevant de la responsabilité du Président. De même, le Secrétaire Général peut, avec l'accord du Président, déléguer des missions et des pouvoirs à un Secrétaire Général Adjoint.

Le Trésorier est dépositaire des fonds du club, tient le livre des recettes et des dépenses, établit le compte de résultats de l'année, assure l'encaissement des cotisations et autres versements. Il garantit que les membres actifs sont bien à jour de leur cotisation. Il fait valider les comptes par un Commissaire aux Comptes. Il peut, par délégation, recevoir des missions et des pouvoirs relevant de la responsabilité du Président. De même, le Trésorier peut, avec l'accord du Président, déléguer des missions et des pouvoirs à un Trésorier Adjoint.

-ARTICLE 6 : LES ASSEMBLEES GENERALES DE L'USDEM TENNIS

.Article 6.1 : Modalités d'organisation

Les Assemblées Générales tant Ordinaires (AGO) qu'Extraordinaires (AGE) de l'USDEM TENNIS se composent des adhérents à jour de leur cotisation.

Elles se réunissent au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation établi par le Comité Directeur et signé par le Président.

Elles se déroulent en présence de représentants de l'USDEM, du syndicat intercommunal Deuil - Enghien et des Directions des sports des villes de Deuil, d'Enghien.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance en indiquant l'objet de la réunion :

- par voie d'affichage dans les locaux du club USDEM TENNIS
- par envoi d'un courriel aux membres ayant communiqué leur adresse e-mail
- par mention de la réunion sur le site Internet du club.

L'ordre du jour joint aux convocations est arrêté par le Comité Directeur.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, à défaut, par un membre du Comité Directeur désigné par celui-ci. Il est dressé une feuille de présence signée par les adhérents en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire Général. Nul ne peut représenter un adhérent s'il n'est lui-même adhérent.

Chaque adhérent présent a une voix plus autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par des adhérents n'assistant pas à l'Assemblée et qu'il représente. Ces pouvoirs doivent être communiqués au Président avant le début de la séance. Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs, ni plus de 10% des voix représentées à l'Assemblée.

.Article 6.2 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO de l'USDEM TENNIS se réunit une fois par an et en cas de nécessité sur convocation extraordinaire.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, valide la politique sportive et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité Directeur sur l'ordre du jour ainsi que sur toutes les questions d'intérêt général.

L'exercice comptable et budgétaire commence le 1er Octobre et se termine fin Septembre de l'année suivante.

Pour être tenue valablement, l'AGO doit se composer d'au moins un tiers des adhérents ayant le droit d'en faire partie, qu'ils soient présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle AGO est convoquée à quinze jours d'intervalle au moins et elle délibèrera valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

L'AGO procède à la nomination des membres du Comité Directeur.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des adhérents présents ou représentés.

.Article 6.3 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE de l'USDEM TENNIS est seule habilitée :

-à approuver le présent règlement intérieur ainsi que ses modifications dans toutes ses dispositions qui pourraient être proposées par le Comité Directeur ou par au moins le dixième des adhérents (à condition qu'elles soient soumises au Comité Directeur au moins un mois avant la réunion de l'AGE),

-à valider toute évolution du club avec d'autres clubs du même genre ayant le même objet. Pour être tenue valablement, l'AGE doit se composer d'au moins un tiers des adhérents ayant le droit d'en faire partie, qu'ils soient présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte , une nouvelle AGE est convoquée à quinze jours d'intervalle au moins et elle délibérera valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente AGE.

Quel qu'en soit le quorum, les délibérations de l'AGE sont prises à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés.

.Article 6.4 : Délibérations

Les délibérations des AGO et AGE sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de l'Assemblée ou par deux membres du Comité Directeur et approuvés au cours de l'Assemblée suivante.

-ARTICLE 7 : DISSOLUTION - LIQUIDATION DE L'USDEM TENNIS

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit de la section USDEM TENNIS, la liquidation est effectuée par le Comité Directeur.

Si, après la réalisation de l'actif du club, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué en AGE.

En aucun cas, les adhérents du club ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'USDEM TENNIS.

-ARTICLE 8 : MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Sauf dispositions convenues par écrit entre les présidents de l'USDEM et de l'USDEM TENNIS, ce règlement ne peut déroger aux statuts et au règlement intérieur de l'USDEM. Le Comité Directeur se réserve le droit de le modifier à tout moment si nécessaire sous réserve de l'approbation en AGE.

Le président de l'USDEM TENNIS veillera à ce que les règlements intérieurs de l'USDEM et de l'USDEM TENNIS soient portés à la connaissance de chaque nouvel adhérent lors de son adhésion (affichage dans les locaux du club , présence sur le site Internet du club).Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur ainsi que la résolution de tous les éventuels différents sont soumis à l'appréciation du Comité Directeur.

Ce règlement intérieur s'appliquant à tous les adhérents du club, tout joueur ne le respectant pas peut se voir interdire l'accès aux installations et, si récidive, être évincé du club sans remboursement de sa cotisation. Cette décision lui sera notifiée par écrit après décision du Comité Directeur.

D'une manière générale, il est rappelé que le club attache une grande importance à la courtoisie, au bon sens et au respect des valeurs du sport qui sont le meilleur garant pour que chaque joueur, chaque adhérent, profite de façon agréable et équitable du club et de ses installations.

Fait à Deuil la Barre le 24 Janvier 2012